

Règlement – Course des 2 Stades

Villeneuve d'Ascq

Samedi 25 & Dimanche 26 avril 2026

Article 1 – EPREUVES

La Course des 2 Stades propose les épreuves suivantes :

Le samedi 25 avril 2026 :

- **15h00 : 300m** – Réservé aux personnes nées après le 01/01/2017

Tarif : 5€ jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 22h00 (dans la limite de 200 dossards disponibles).

- **15h00 : 1000m** – Réservé aux personnes nées entre le 01/01/2011 et le 31/12/2016

Tarif : 5€ jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 22h00 (dans la limite de 200 dossards disponibles).

Le dimanche 26 avril 2026 :

- **9h00 : 6km** - Réservé aux personnes nées avant le 31/12/2010

Tarif : 14€ pour les 500 premiers inscrits puis 16€ pour les 500 suivants puis 18€ pour les 1000 suivants jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 22h00 (dans la limite de 2000 dossards).

Parcours : Départ du Stadium Lille Métropole – Arrivée à la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy.

- **10h00 : 10km** - Réservé aux personnes nées avant le 31/12/2010

Tarif : 18€ pour les 500 premiers inscrits puis 21€ pour les 1000 suivants puis 24€ pour les 2200 suivants jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 22h00 (dans la limite de 3700 dossards).

Parcours : Départ du Stadium Lille Métropole – Arrivée à la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy.

Article 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions ouvriront le lundi 12 janvier 2026 à 12h00 par internet avec paiement sécurisé en euros (€) :

<https://in.njuko.com/la-course-des-2-stades>

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

Article 3 – Limite d'inscription

Toutes les inscriptions se font directement sur la plateforme en ligne.

La clôture des inscriptions se fait le mercredi 22 avril 2026 à 22h00 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2026 à 13h00

4.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. **A partir du 15 janvier 2026 à 13h00, ce questionnaire sera à remplir sur <https://pps.athle.fr/> et sera valable uniquement pour l'événement.**

Suite à la réalisation du questionnaire, un numéro vous sera délivré et celui-ci sera à renseigner sur votre fiche d'inscription.

En cas de réponse positive à l'une des questions du formulaire, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois devra être déposé sur la plateforme <https://pps.athle.fr/>. Après traitement du document un numéro de PPS sera attribué. Celui-ci sera à indiquer sur la plateforme d'inscription.

4.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- De son numéro indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA depuis janvier 2026 via sa plateforme dédiée dont

les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour cela, il faudra se connecter, à compter de janvier 2026 (date à confirmer), sur la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes de la sensibilisation.

Dès lors, votre numéro de PPS vous sera délivré et celui-ci sera à renseigner sur votre fiche d'inscription.

Article 5 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué à l'épreuve de 10km est de 1h30 et de 55' pour le 6km.

Article 6 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives et ne pourront pas faire l'objet d'un report ou d'un remboursement même partiel.

Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à venir récupérer sur le village partenaire à la Decathlon Arena - Stade Pierre-Mauroy : Samedi 25 avril de 9h à 18h

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (PPS ou licence ou pour les mineurs le questionnaire de santé) soit validée en ligne par nos services.

Article 8 – JURY

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l'avant en permanence).

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Port du dossard non conforme (il doit être porté à l'avant du tee-shirt)
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- Insulte ou menace proférées par les concurrents auprès des contrôleurs, des commissaires sportifs ou des membres de l'organisation et du public présent sur le site.

Article 9 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps officiel (temps au coup de pistolet).

Les randonnées ne sont pas chronométrées et ne donne lieu à aucun classement.

Article 10 – PARCOURS

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en cas de force majeure. Si tel est le cas, la communication aux participantes sera faite au plus vite.

Article 11 – CONSIGNES

Pas de consignes.

Article 12 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés sur le site de l'organisation

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 17 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la course du marais vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.